

Compte Rendu du Conseil Municipal du 10/10/2023

Convocation du 03 octobre 2023 affichée le 03 octobre 2023 n° 156

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

ALVES Fernando	FERNANDEZ Nathalie
D'ALMEIDA Prudence	ETCHELECU Jean-Jacques
DESANLIS Élisabeth	NARBÉY Nicolas
DUCAZAU Patricia	PONS Yves

Absents-excusés :

CANTAU Christian

DASQUET Anne

DUMERCQ Benoît

LADONNE Laura

PASQUIER Annick arrivée à 20h15 elle n'a pas participé aux délibérations.

Procuration :

CANTAU Christian donne procuration à PONS Yves

Nathalie FERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer, M. le Maire demande si le compte rendu du conseil municipal du 05-09-2023 appelle des observations :

I - Extension du périmètre d'intervention du service commun du contrôle de l'achèvement et du suivi des travaux.

OBJET : Extension du périmètre d'intervention du service commun du contrôle de l'achèvement et du suivi des travaux.

Délibération n°1- 10-10-2023 :

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Pays Basque assure aujourd'hui, pour le compte de 99 communes situées sur son territoire, l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, dans le cadre d'un service commun créé par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2017. En application des conventions conclues pour encadrer la gestion des dossiers afférents, les communes demeurent toutefois en charge des étapes qui se rapportent à la phase de dépôt et d'enregistrement des demandes ainsi qu'au processus de prise de décision et de notification des arrêtés aux pétitionnaires.

Séance du Conseil Municipal du 10/10/2023

Considérant le lien entre les missions exercées par le service d'instruction des autorisations d'urbanisme et les opérations de contrôle de la conformité et du suivi de travaux, le Conseil Communautaire du 02 octobre 2021 s'est prononcé favorablement sur la création à titre expérimental d'un service commun « contrôle de la conformité » à l'échelle du Pôle Pays de Hasparren.

Plusieurs communes - situées hors du Pôle Pays de Hasparren - se sont depuis positionnées afin de bénéficier d'un tel service.

Afin de pouvoir répondre à ces différentes sollicitations, le Conseil Communautaire du 01 juillet 2023 a décidé d'étendre le périmètre d'intervention de ce service commun en proposant un conventionnement s'articulant autour des trois missions suivantes :

- Mission de type 1 : Contrôle de travaux réalisés dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme ;
- Mission de type 2 : Contrôle de travaux réalisés sans autorisation ;
- Mission de type 3 : Suivi de chantier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter d'un service commun, pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 410-5 et R. 423-15 relatifs à la mutualisation de l'instruction des actes d'urbanisme, ainsi que les articles L. 480-1 à L. 480-5 et L. 610-1 à L. 610-3 inhérents aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme et les articles R. 462-1 et suivants qui se rapportent à l'achèvement et au récolement des travaux de construction ou d'aménagement.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 16 décembre 2017 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 02 octobre 2021 décidant de la création à l'échelle du Pôle Pays de Hasparren et à titre expérimental d'un service commun « contrôle de la conformité ».

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 1er juillet 2023 portant extension du périmètre d'intervention du service commun du contrôle de l'achèvement et du suivi des travaux.

Vu les modalités financières proposées et le projet de convention relative aux opérations de contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme, ci - joint.

Considérant le lien entre les missions exercées par le service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les opérations de contrôle de la conformité et du suivi de travaux.

Le Conseil municipal est invité à :

- Se prononcer favorablement sur l'adhésion à ce service commun de contrôle de la conformité et du suivi des travaux ;
- Approuver les termes de la convention correspondante ci-jointe et les tarifs s'y afférents étant précisé que les contrôles s'opéreront sur saisine de la commune et en fonction de la capacité de la Communauté à répondre à la demande émise ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute dépense et à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Oùï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	9
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE l'adhésion de la commune à ce service commun de contrôle de la conformité et du suivi des travaux ;

APPROUVE les termes de la convention correspondante ci-jointe et les tarifs s'y afférents étant précisé que les contrôles s'opéreront sur saisine de la commune et en fonction de la capacité de la Communauté à répondre à la demande émise ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention précitée ;

AUTORISE M. le Maire à engager toute dépense et à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

II – Plan de formation du personnel 2023-2025.

OBJET : Plan de formation du personnel 2023-2025.

Délibération n°2- 10-10-2023

M. le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Basque du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet

outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité Social Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 29 juin 2023, adopte le **plan de formation mutualisé**.

Oùï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	9
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE d'adopter le plan de formation mutualisé

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

III - Délibération sur la circulation sur le Chemin de Bourouilla.

Délibération n°3- 10-10-2023

OBJET : Délibération sur la circulation sur le Chemin de Bourouilla.

M. le Maire constate que le passage des poids lourds sur le chemin de Bourouilla dégrade les abords de la chaussée et que le croisement avec d'autres véhicules y est dangereux. Par conséquent, il interdit aux véhicules affectés au transport des marchandises de plus de 3,5 tonnes de circuler sur le chemin de Bourouilla, sauf desserte locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	9
Voix contre	0
Abstentions	0

INTERDIT aux véhicules affectés au transport des marchandises de plus de 3,5 tonnes de circuler sur le chemin de Bourouilla, sauf desserte locale.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal portant cette limitation de la circulation sur le chemin de Bourouilla.

IV – Questions diverses.

1 - Projet du Centre Bourg :

Plis pour pour l'attribution de l'étude de programmation

L'ouverture des plis pour l'attribution de l'étude de programmation sera effectuée par la commission d'appel d'offres à l'issue du délai légal.

Compte-rendu de la rencontre avec le CAUE

Le CAUE prépare les éléments permettant l'enchaînement entre plan-guide (plan de référence) et recrutement d'une maîtrise d'œuvre.

Le CAUE se met en rapport avec la SPL pour caler les points techniques liés à la consultation en cours sur le bâtiment en rénovation.

2 – Modifications du PLU

Concernant les modifications des OAP sur la temporalité et la priorisation des constructions, la commune est en attente de l'évaluation environnementale (délai de 2 mois). La Chambre des agriculteurs a donné son accord.

3 – Rencontre avec l'agglomération : chauffage et isolation

Les services de l'agglomération vont étudier les possibilités de chauffage et isolation non seulement pour le bâtiment du Centre Bourg en rénovation, mais pour tous les bâtiments communaux à proximité. De nombreuses possibilités de financement existent dans ce domaine.

4 – Système automatisé de fermeture des portes

Une démonstration sur site sera faite par l'entreprise Portalet jeudi 12 octobre 2023.

5 – Devis pour les volets et les bandeaux

Deux devis ont été faits pour le renouvellement des volets dégradés sur différents bâtiments communaux : mairie, foyer, école, haras, salle des mariages et les bandeaux sous la toiture de la mairie. Compte tenu des tarifs proposés, Monsieur le Maire propose de confier les volets à l'entreprise GARDERES et les bandeaux de toiture à l'entreprise DHOSPITAL.

6 – Réfection des routes

Un administré signale que la route qui conduit chez lui est très abîmée. Cette demande sera étudiée dans le prochain programme de réfection des routes établi par la Commission travaux.

7 – Visite du sous-préfet

Le sous-préfet remercie le Maire et ses adjoints pour l'accueil qui lui a été fait lors de sa visite à Sames le 28 septembre 2023.

8 - Aménagement du poste de travail du secrétaire de mairie

Le poste de travail de Cyrille BLANCO sera aménagé pour une meilleure ergonomie : changement du bureau et du fauteuil, adaptation des écrans.

9 – Terrain communal à proximité d'AMS

M. ARNAUDIN, gérant de la SCI TERRE NEUVE (AMS) a fait connaître qu'il souhaite acheter une parcelle de terrain appartenant à la commune à proximité d'AMS. Il refuse le prix fixé par la commune, soit 30€ le m² et il propose 4,70€ le m².

La commune revient vers lui avec une nouvelle proposition à 5,00€ le m².

10 – Contrôle des points d'eau pour défense incendie

Deux propositions sont faites à la commune, l'une par la SAUR et l'autre par un auto-entrepreneur. Cette dernière proposition étant moins détaillée, des précisions sont demandées pour qu'une décision soit prise lors du prochain conseil.

11 – État d'abandon de la maison Peyresblanques

Un constat d'huissier a été fait pour un état d'abandon manifeste de cette maison à la suite de constatations effectuées par M. le Maire sur la dangerosité induite par le manque d'entretien et d'une plainte du voisin.

12 – Réception des nouveaux habitants

Une date est à trouver pour la réception des nouveaux habitants dans la première quinzaine de décembre. La commission Communication Proximité se réunira prochainement pour préparer cette réception.

13 – Utilisation de WhatsApp « Samentraide » pour la diffusion d'informations personnelles

Il a été posté par une élue sur le WhatsApp « Samentraide » un message concernant la disparition d'une personne vulnérable recensée dans le Plan de Sauvegarde de la commune.

Monsieur le Maire insiste : ceci ne doit pas se reproduire.

Il existe des procédures explicitement détaillées dans le Plan Communal de Sauvegarde et elles doivent impérativement être respectées. Dans tous les cas d'urgence, **c'est le maire qui doit être prévenu**, c'est lui qui dirige les opérations et prend les décisions appropriées.

14 – Propositions du COL

Le COL a communiqué ses propositions concernant l'échange de son terrain et de celui appartenant à la commune situé à côté du château d'eau. Afin de prendre une décision lors du prochain conseil, Monsieur le Maire propose aux élus de se retrouver le lundi 23 octobre 2023 à 18h30 pour débattre autour de ces propositions.

15 – Synthèse des commissions et syndicats

Voir document joint.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Yves POY



La secrétaire de séance,
Nathalie FERNANDEZ